

4S2C-HEIMAT
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 5.000 euros
Siège social : 17 avenue d'Obernkirchen - 72200 LA FLECHE
822 562 435 RCS LE MANS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente avril, à dix-sept heures,

Monsieur Christophe GREIS, gérant et associé titulaire de l'intégralité des parts sociales constituant le capital social de la Société a pris les décisions suivantes relatives à :

- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs

Première résolution :
Transfert de siège social

Connaissance prise du rapport de la gérance et conformément à l'article 4 des statuts de la Société, l'associé unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la Société du 17 avenue d'Obernkirchen - 72200 LA FLECHE au Lieudit « Bel Beure » - 72330 OIZE.

Deuxième résolution :
Modification des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : « Bel Beure » - 72330 OIZE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Troisième résolution :
Pouvoirs

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à dix-sept heures quinze.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique/gérant.

Monsieur Christophe GREIS

